

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 41 (2004)  
**Heft:** 1590

**Artikel:** Paquet fiscal: la famille : des cacahouètes pour la classe moyenne  
**Autor:** Nordmann, Roger  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1019026>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Des cacahuètes pour la classe moyenne

**Les nombreux changements affectant l'imposition de la famille réduiront les recettes fiscales de la Confédération et favoriseront les ménages avec des hauts revenus. Ce premier volet d'une série consacrée au paquet fiscal soumis au vote le 16 mai 2004 dresse un bilan critique des mesures votées par le Parlement.**

**A**u terme d'un débat kafkaïen, les Chambres ont approuvé le 3 juin 2003 le «paquet fiscal 2001». Suite à l'aboutissement du référendum lancé par onze cantons - première historique - le peuple se prononcera le 16 mai de cette année. Le paquet fiscal modifie l'imposition de la famille, celle de la propriété et accessoirement les dispositions sur le droit de timbre. Le Conseil fédéral avait proposé un projet de loi distinct pour chacun de ces trois aspects, mais le Parlement a regroupé le tout en une seule loi.

Le paquet fiscal modifie en profondeur non seulement l'impôt fédéral direct, mais aussi les impôts cantonaux et communaux, par le biais de lois régissant leur harmonisation. Sur le plan formel, le peuple sera appelé à accepter ou à refuser une loi unique modifiant plusieurs chapitres de la Loi sur l'impôt fédéral direct, plusieurs chapitres de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), ainsi que quelques autres. En matière de fiscalité de la famille, l'intention affichée du législateur était, d'une part, de supprimer les inégalités entre couples mariés et concubins; d'autre part, d'alléger la charge fiscale pour les familles de la classe moyenne.

Pour l'impôt fédéral direct (IFD), les barèmes appliqués aux couples mariés et aux célibataires sont remplacés par un

nouveau barème unique. Désormais, les couples peuvent faire valoir le «splitting partiel», c'est-à-dire que l'ensemble de leurs revenus sont imposés à un taux réduit. Le taux appliqué correspond à celui que l'on appliquerait à un célibataire qui ne gagnerait que 52,6% du revenu de ce couple. Autrement dit, pour calculer le taux applicable, on divise par 1,9 le revenu du couple. Ce système permet de réduire l'impact du revenu des couples sur l'échelle de progressivité. Cela correspond au système vaugeois, où le diviseur est de 1,8.

Parallèlement, le système de déductions subit plusieurs changements, dont voici les principaux. La déduction pour double activité lucrative est supprimée. En revanche, on introduit une déduction de 7000 francs pour frais effectifs de garde. De plus, la déduction pour enfant est portée de 5600

à 9300 francs. Enfin, une déduction de 11000 francs pour frais de ménage est offerte aux contribuables dont le ménage ne comporte qu'un seul adulte.

Les cantons ont l'obligation de reprendre le système du splitting et la nouvelle structure des déductions. Bien qu'ils soient formellement libres de choisir le diviseur et les montants des déductions, ils devront en pratique s'aligner sur les montants proposés par la Confédération, sous peine de compliquer grandement la taxation.

## Baisse des recettes et inégalités fiscales

L'ampleur des changements proposés fait qu'il est quasi-impossible de se représenter l'effet de chacune des modifications prises séparément. En revanche, l'effet global du volet famille peut être mieux saisi. Ainsi, dès 2005, la

Confédération voit ses recettes nettes réduites de 1 009 millions; les cantons perdent 433 millions de la part de l'IFD. En sus, les modifications imposées aux cantons et aux communes sur leurs propres impôts leur coûteront environ un milliard par an. Il va sans dire que ces mesures auront des effets désastreux sur les finances publiques, d'autant que l'autre volet, relatif à la propriété, provoque aussi un important manque à gagner.

Mais c'est surtout l'effet de répartition entre les différentes classes de revenu qui rend le volet «famille» totalement inacceptable: les quelque 7% de contribuables dont le revenu net annuel dépasse 120 000 francs par an se partagent à eux seuls 62% des allégements de l'IFD.

La graphique ci-contre met en évidence la distribution très inégale des allégements. Pour les contribuables ayant des revenus annuels inférieurs ou égaux à 90 000 francs, l'effet du volet famille sera négatif. Car les recettes qui manqueront aux caisses publiques nécessiteront des économies ou des hausses linéaires d'impôts. Et là, tous les usagers, ou contribuables, seront touchés de manière identique. Dans ces conditions, il est abusif de parler de politique «en faveur de la classe moyenne». rn

## L'allégement de l'impôt fédéral direct en francs par contribuable, selon la classe de revenu net

